



## PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des élections  
et de la police administrative

AP82-PREF-2015-05-008

### COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)

#### ARRETE MODIFICATIF

##### Désignation de membres

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles R 1416-16 à 21 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-1334 en date du 21 août 2009 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014141-0002 du 21 mai 2014 portant délégation de signature à Mme Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014226-0002 du 14 août 2014 portant composition des membres du CODERST nommés jusqu'au 17 janvier 2016 ;

Considérant que suite aux élections départementales de mars 2015, la représentation des membres élus au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne au sein des différentes commissions administratives et notamment celle du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) doit être revue ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 28 avril 2015 du conseil départemental de Tarn et Garonne désignant ses représentants au sein de la formation du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## A R R E T E

**Article 1er :** l'article 2 de l'arrêté n° 2014226-0002 en date du 14 août 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

### 3 – Représentants des collectivités territoriales :

Proposés par le Conseil Départemental :

- M. Jean-Claude BERTELLI, conseiller départemental, titulaire, et M. Pierre MARDEGAN, conseiller départemental, suppléant.

- M. Jérôme BEQ, conseiller départemental, titulaire, et Madame Dominique SARDEING RODRIGUEZ, conseillère départementale, suppléante.

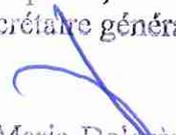
**Article 2 :** le reste sans changement.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et notifié à chacun des membres du CODERST.

MONTAUBAN, le 04 MAI 2015

le préfet,

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Maria-Dolores  
MARTINEZ-POMMIER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.*

*Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite)*